



**Spürnasenarbeit**

Madame Jacqueline Koerfer

48, Cité Pierre Strauss

**L-9357 BETTENDORF**

**N/Réf.: 107349**

Madame,

En réponse à votre requête réceptionnée le 26 octobre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la détention de cadavres de chiroptères et oiseaux sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les activités ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorables des populations des espèces protégées ni de leurs habitats.
2. La détention des cadavres de chiroptères et d'oiseaux sera effectuée pour le seul besoin de l'éducation de chiens à des fins de conservation de la nature.
3. Les activités seront effectuées par vous-même.
4. La détention et le transport d'animaux se réfèrent uniquement sur le ramassage d'animaux trouvés morts.
5. Le nombre de cadavres sera limité à 2 par espèce. Les cadavres seront conservés de manière à éviter leur dégradation.
6. Les sites sur lesquels se déroulent les collectes ne seront pas dégradés.
7. Un rapport sur le nombre et l'espèces des spécimens traités lors des collectes sera transmis à mes services ainsi qu'au LIST au plus tard dans les trois mois qui suivent la période couverte par la présente autorisation.
8. Les données relatives aux individus/populations seront à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle du Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).

9. Les données relatives aux espèces animales en vertu de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre annuellement au Service Autorisations (service.autorisations@anf.etat.lu) au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.

La présente autorisation est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2029 sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Elle vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent à l'avance

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Serge Wilmes  
Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Copies pour information :

- Arrondissements CENTRE-OUEST, CENTRE-EST, EST, NORD et SUD
- Service Nature – Administration de la nature et des forêts
- Musée National d'Histoire Naturelle – Service des Banques de données

**Enlever le 28/05/2024**